

# Tout comprendre de l'avancement à la DPJJ



Personnels concernés par ce document

- Cadres Educatifs
- Educateurs

POUR  
**LES NULS**

# Les grilles indiciaires des Educateurs

Grilles éducateurs PJJ (catégorie A) au 1er février 2019

## Grade d'éducateur principal

Echelon	IB	IM	Durée µ	Durée dans le grade
11e	736	608		22,5
10e	713	591	3	19,5
9e	690	573	3	16,5
8e	665	555	3	13,5
7e	637	533	2,5	11
6e	607	510	2	9
5e	577	487	2	7
4e	546	464	2	5
3e	517	444	2	3
2e	491	424	2	1
1er	465	407	1	

Grille éducateurs PJJ (catégorie A) 1er janvier 2021

## Grade 2 - Educateur Principal

Echelon	IB	IM	Durée µ	Durée dans le grade
11e	761	627		22,5
10e	732	605	3	19,5
9e	705	585	3	16,5
8e	679	565	3	13,5
7e	653	545	2,5	11
6e	622	522	2	9
5e	589	497	2	7
4e	565	478	2	
3e	543	462	2	3
2e	523	448	2	1
1er	502	433	1	

## 1ère classe (Classe Supérieure)

Echelon	IB	IM	Durée µ	Durée dans le grade
11e	712	590		22
10e	688	572	3	19
9e	667	556	3	16
8e	645	539	2,5	13,5
7e	619	519	2,5	11
6e	593	500	2	9
5e	569	481	2	7
4e	539	458	2	5
3e	509	438	2	3
2e	484	419	2	1
1er	458	401	1	Condition minimum pour être proposé au Tableau d'avancement pour l'accès à la classe principale

## Grade 1 (Fusion de la classe Supérieure et Normale)

Echelon	IB	IM	Durée µ	Durée dans ans le grade
14e	714	592		29
13e	694	576	3	26
12e	680	566	3	23
11e	655	546	2,5	20,5
10e	623	523	2,5	18
9e	596	502	2	16
8e	570	482	2	14
7e	547	465	2	12
6e	528	452	2	Condition minimum pour être promouvable
5e	512	440	2	8
4e	494	426	2	6
3e	478	415	2	4
2e	461	404	2	2
1er	444	390	2	

## 2ème classe (Classe Normale)

Echelon	IB	IM	Durée µ	Durée dans le grade
11e	642	537		25
10e	607	510	4	21
9e	581	491	3	18
8e	554	470	3	15
7e	523	448	3	12
6e	495	427	2	10
5e	471	411	2	8
4e	453	397	2	Condition minimum pour être promouvable à la classe supérieure
3e	438	386	2	Condition minimum pour se présenter à l'examen pro d'accès à la classe principale
2e	422	375	2	2
1er	404	365	2	

## **AVANCEMENT DES EDUCATEURS AU TITRE DE 2019**

### **L'accès au grade d'éducateur principal est possible par 2 entrées (Taux de promotion fixé à 14%):**

- Examen professionnel (Résultats par arrêté du 15 septembre 2020 - Rétroactivité au 1er février 2019 – Ouvert à la classe normale et supérieure- Soumis à l'avis de la CAP le 17 décembre 2020 (Présence des syndicats représentatifs du corps) – Nombre de promus 187-
- Au choix, par tableau d'avancement (Rétroactivité au 1er février 2019- Ouvert uniquement à la classe Supérieure –Soumis à l'avis de la CAP du 17 décembre 2020 (Présence des syndicats représentatifs du corps) – Nombre de promus = 186 – CREP de référence année 2017

### **L'accès à la classe supérieure s'est fait par une seule entrée (Taux de promotion fixé à 10%):**

- Au choix, par tableau d'avancement (CAP de décembre 2018 - Présence des syndicats représentatifs du corps )

## **AVANCEMENT DES EDUCATEURS AU TITRE DE 2020**

### **L'accès au grade d'éducateur principal se fera toujours par 2 entrées (Taux de promotion fixé à 14%):**

- Examen professionnel le 10 novembre 2020 -Résultats début 2021 - Rétroactivité au 1er janvier 2020 – Ouvert à la classe normale et supérieure- Soumis à l'avis de la CAP courant 2021 – Nombre de promus 159.
- Au choix, par tableau d'avancement (Rétroactivité au 1er janvier 2020- Ouvert uniquement à la classe Supérieure –Soumis à l'avis de la CAP courant 2021 – Nombre de promus 159 (Notez que la répartition entre les deux modes d'entrée est fixé à 50/50)

### **L'accès à la classe supérieure se fera par une seule entrée (Taux de promotion fixé à 10%)::**

- Au choix, par tableau d'avancement – Soumis à l'avis de la CAP courant 2021- Rétroactivité au 1er janvier 2020 -Nombre de promus...Taux de 10%

**IMPORTANT/ Seuls les promus à compter de 2020 percevront une augmentation de leur IFSE de 50 euros mensuel car la circulaire d'application du RIFSEEP date du 13 août 2019. Malgré l'insistance de la CGTPJJ auprès de l'AC, les promus au titre 2019 ne la percevront pas.**

## **AVANCEMENT DES EDUCATEURS AU TITRE DE 2021**

### **L'accès au grade d'éducateur principal se fera toujours par 2 entrées (Taux de promotion fixé à 14%) :**

- Examen Professionnel ou avancement « au choix », par tableau d'avancement

### **L'accès à la classe supérieure se fera par une seule entrée (Taux de promotion fixé à 10%)**

- Au choix, par tableau d'avancement – Soumis à l'avis de la CAP courant 2021- Rétroactivité au 1er janvier 2020 -Nombre de promus inconnu à ce jour... (Notez que c'est la dernière année pour l'accès à la classe supérieure)
- Reclassement de la classe principale dans le Grade 2 d'éducateur principal au 1er janvier 2021
- Fusion de la classe Normale et de la classe supérieure puis reclassement dans le grade 1 au 1er janvier 2021

# Les cadres éducatifs

Grille cadres éducatifs PJJ et CTSS au 1er février 2019

Cadre éducatif supérieur PJJ et CTSS supérieur				
Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
8e	822	674		18
7e	806	661	3	15
6e	767	632	3	12
5e	733	606	3	9
4e	713	591	2,5	6,5
3e	684	569	2,5	4
2e	658	549	2	2
1er	625	524	2	0

Grille cible cadres éducatifs PJJ et CTSS au 1er janvier 2021

Cadre éducatif supérieur PJJ et CTSS supérieur				
Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
8e	830	680		18
7e	816	669	3	15
6e	784	645	3	12
5e	751	620	3	9
4e	729	603	2,5	6,5
3e	698	579	2,5	4
2e	674	561	2	2
1er	641	536	2	0

Cadre éducatif PJJ et CTSS				
Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
12e	790	650		23
11e	752	621	3	20
10e	721	597	2,5	17,5
9e	697	578	2,5	15
8e	667	556	2	13
7e	641	536	2	11
6e	616	517	2	9
k5e	587	495	2	7
4e	559	474	2	5
3e	529	453	2	3
2e	506	436	1,5	1,5
1er	482	417	1,5	

Cadre éducatif PJJ et CTSS				
Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
12e	801	658		23
11e	778	640	3	20
10e	740	611	2,5	17,5
9e	712	590	2,5	15
8e	680	566	2	13
7e	657	548	2	11
6e	631	529	2	9
5e	600	505	2	7
4e	578	488	2	5
3e	555	471	2	3
2e	532	455	1,5	1,5
1er	509	438	1,5	

Echelon minimum pour être  
proposable à l'avancement au  
grade supérieur.

Nous rappelons que les lauréats de la sélection professionnelle seront tous reclassés au 1<sup>er</sup> février 2019 dans le corps des cadres éducatifs à l'indice égal ou immédiatement supérieur, contenu de leur situation indiciaire dans le corps des CSE à cette date. Le corps des CADEC est donc doté de 2 grades, composez respectivement de 2 échelons. Ainsi, les agents reclassés au 11<sup>ème</sup> échelon du corps des CSE et qui ont au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon, vont bénéficier d'un avancement d'échelon supplémentaire dès leur nomination dans le corps des CADEC (12<sup>ème</sup> échelon).

## Ressources Humaines : Rappel revendicatif de la la CGT-PJJ



- Dégel du point d'indice et rattrapage indiciaire.
- Suppression de la journée de carence.
- Semaine à 32 heures.
- Mesures urgentes pour l'amélioration du pouvoir d'achat des titulaires et contractuels.
- Retraite à 60 ans et revalorisation des pensions.
- Amélioration des conditions de travail, la santé et la sécurité au travail.
- Promouvoir l'égalité professionnelle.
- Création d'un grand plan de résorption de l'emploi précaire.
- Faciliter l'accès au CDI et aux concours de la fonction publique.
- Alignement des conditions de la prime de précarité sur le secteur privé.
- Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique du août 2019 qui réduit notamment la participation syndicale aux CAP.
- Suppression des postes à profil et retour au barème comme outil d'arbitrage.
- Abrogation du RIFSEEP et de toutes les primes indexées au mérite ou à la mobilité.
- Obtention d'un second grade pour le corps des chefs de service éducatifs.
- Sur demande, intégration direct des CSE non fonctionnels dans le corps des cadres éducatifs en lieu et place du détachement.
- Régularisation de la NBI à tous les fonctionnaires éligibles + Extension aux contractuels.
- Dans l'attente de la suppression du RIFSEEP, revalorisation de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) pour l'ensemble des corps.
- Revalorisation de l'astreinte.
- Extension de l'indemnité jours fériés et dimanche à la journée du samedi pour les collègues de l'hébergement et de la détention.
- Alignement indemnitaire pour les volontaires qui participent au renfort dans les hébergements et/ou détention (Crise sanitaire).
- Faciliter les demandes de détachement sortant et favoriser ainsi l'évolution des carrières.

